

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**PROVINCE DU LUALABA**

**COOPERATIVE MINIERE DU KATANGA**

---

**LA PROBLEMATIQUE DE L'ENVAHISSEMENT DES  
SITES MINIERES INDUSTRIELS PAR LES  
ARTISANAUX : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?**

**Par :**

**Jacques KAUMBA**

**Directeur Général Adjoint COMAKAT**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**PROVINCE DU LUALABA**  
**COOPERATIVE MINIERE DU KATANGA**

---

## **PLAN DE L'EXPOSE**

### **1. INTRODUCTION**

### **2. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERES INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?**

- **Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale dans le Katanga**
- **Causes de l'envahissement et Avantages**
- **Propositions**

### **3. CONCLUSION**



## **I. INTRODUCTION**

Historiquement, l'exploitation minière artisanale est apparue vers les années 1970. Particulièrement dans la filière des substances minérales précieuses principalement pour le diamant et l'or. Cette pratique a été sévèrement réprimée par la loi du pays interdisant la détention des substances minérales par des personnes physiques de toutes nationalités.

L'ord-loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures va consacrer des zones ouvertes à l'exploitation artisanale laquelle est réservée aux congolais personnes physiques .



## **I. INTRODUCTION**

Quant au secteur Cupro-Cobaltifère avec le déclin de la GCM qui était le poumon économique de la RDC, sa chute favorisera davantage la destruction de cette société. Des milliers de personnes envahissent les périmètres (Concessions) de cette société à la recherche de minerais de l'hétérogénite pour la survie.

Face à cette réalité sociale, le Ministre des Mines prit l'arrêté Ministériel n° 009 bis / CAB. Min/0.0/M.N/1999 du 19 Février 1999 pour légaliser l'exploitation minière artisanale et la commercialisation de la malachite, de l'hétérogénite, de la



## **I. INTRODUCTION**

**cassitérite et leurs accompagnateurs. Cet arrêté consacre officiellement l'Exploitation Artisanale dans l'ex-Province du Katanga, sans instituer les zones d'exploitation destinées à cette catégorie d'activité.**

**La loi n° 007 / 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier va consacrer l'Exploitation Minière Artisanale et de la Petite Mine sur l'ensemble du territoire national, modifiée et complétée par la loi n°18 / 001 du 09 mars 2018 portant code minier et qui a apporté quelques innovations:**



## I. INTRODUCTION

**Exploitant artisanal** : Toute personne physique, majeure, de nationalité congolaise, détentrice d'une carte d'exploitant artisanal en cours de validité, membre d'une coopérative minière qui se livre aux travaux d'exploitation artisanale des substances minérales à l'intérieure d'une zone d'exploitation artisanale (ZEA).

**Société coopérative** : Groupement autonome des personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs



## I. INTRODUCTION

(Article 4 de l'Acte Uniforme du 15 décembre 2010 relatif aux sociétés coopératives).

**Coopérative minière** : Regroupement des exploitants artisanaux agréé par le Ministre des Mines et s'adonnant à l'exploitation artisanale des substances minérales ou des produits de carrières à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale.



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

Il convient de relever succinctement le temps fort qu'a connu l'exploitation minière artisanale dans l'ex-province du Katanga depuis la période de la révolution artisanale vers les années 1999 où l'artisanat minier était caractérisé par des tensions et mobilité des creuseurs.



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

Plusieurs scénarii étaient à jour.

#### **1<sup>er</sup> scenario :**

Avec la faillite de la GCM, qui était le poumon économique de la RDC détentrice principale de la quasi-totalité de titres miniers qui couvraient le filon cupro-cobaltifère du grand Katanga s'était retrouvée dans l'incapacité de sécuriser ses concessions et de développer des projets sur plusieurs sites industriels devenus poreux et envahis par les artisanaux.



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

Par la suite, l'Arrêté Ministériel n° 009 bis/CAB. Min/00/M.N/1999 du 19 Février 1999 est venu consacrer officiellement cette activité sans toutefois prévoir les sites destinés à cette catégorie d'activités (ZEA).

### **II<sup>ème</sup> scenario :**

Le BOUM Minier de 2006 était une opportunité pour la GCM d'entreprendre certains projets en partenariat avec



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

d'autres entreprises. D'où la nécessité de délocaliser certains creuseurs qui troublaient la paix industrielle sur les sites à projet. Ceci donnant lieu au phénomène « Délocalisation – Relocalisation »

A titre illustratif :

- Cas du site de délocalisation de NKULUMAJIBA (Projet GCM ANVIL MINING) vers le site de relocalisation de KAWAMA,



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

(P.E 658 GCM).

- Cas du site de TULWIZEMBE,
- Cas récent du site de délocalisation de LUPOTO vers le site de relocalisation de MWEPU.



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

#### Ille scenario :

L'envahissement des sites miniers industriels par les illégaux, personnes physiques non éligibles à l'exploitation artisanale qui utilisent les méthodes et pratiques artisanales.

#### REMARQUES

L'analyse sommaire de ce petit schéma nous démontre quelques similitudes entre les deux premiers scenarii dans la



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

mesure où :

- le consentement du concessionnaire pour les opérations de délocalisation et relocalisation est manifeste (par écrit ou verbal)
- Le processus de délocalisation–relocalisation ne se passait que dans les sites industriels.
- Le caractère provisoire de ce processus,



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

- Le désintéressement des acteurs engagés dans le processus de la formalisation du secteur artisanal.
- L'absence d'un plan opérationnel pour viabiliser et rendre rentables les ZEA qui existent déjà:

Exemple : ZEA N° 076, 077, 078, 238,287,366,551,.....

- Manque de volonté pour certains opérateurs miniers dans l'application des textes légaux :



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### a. Etat évolutif de l'exploitation minière artisanale :

**Article 30 litera e du code minier qui stipule : « le périmètre d'une zone d'exploitation artisanale peut être superposé sur le périmètre d'un droit minier ou de carrière avec l'autorisation expresse et écrite du titulaire. Dans tous les cas, le titulaire est tenu de déposer concomitamment une demande de renonciation sur la partie du périmètre empiété par la zone d'exploitation artisanale ».**



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

- Conflit d'intérêt et de la responsabilité pénale des acteurs,...

### b. Causes de l'envahissement et Avantages :

#### Causes :

Eu égard à ce qui précède, il sied de souligner quelques points forts qui donnent l'impression de la persistance de l'exploitation artisanale dans les concessions des privés :

- L'accessibilité facile et moins couteuse aux minerais,
- La rentabilité des bénéfices,



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### b. Causes de l'envahissement et Avantages :

- La facilité dans la commercialisation de minerais( près de l'acheteur).
- La politique de proximité entre les lieux de travail et les familles.

#### **Avantage :**

Outres les raisons éphémères précédemment évoquées, ce système offre moins d'avantage durable car tout est provisoire. Et aucun intérêt de choisir une profession qui vous donne toutes les qualifications honteuses (intrus, voleurs, envahisseurs....).



## II. ENVAHISSEMENT DES SITES MINIERS INDUSTRIELS : POURQUOI ET POUR QUEL BENEFICE?

### b. Causes de l'envahissement et Avantages :

#### Propositions :

- Il ne suffit pas seulement de créer les ZEA, mais il faut aussi et surtout les rendre viables et rentables.
- Mettre sur pied un comité de suivi composé de toutes les parties prenantes du cadre de dialogue qui doit accompagner le processus de la viabilisation de ZEA et faire une évaluation tous les 3 mois.



### **III. CONCLUSION**

**En somme, tout le monde est conscient de l'opportunité d'emploi qu'offre l'exploitation minière artisanale aux milliers de congolais, une véritable source de revenus capable de soutenir l'économie domestique des Congolais. D'où la nécessité de créer de l'espace professionnel viable et rentable pour la paix et le développement communautaire.**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**PROVINCE DU LUALABA**  
**COOPERATIVE MINIERE DU KATANGA**



**MERCI de votre attention.**